

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par :

Mme :

Réf. :

Paris, le 18 JAN. 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 15 novembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. C

Je vous informe que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre le 22 juin et 4 novembre 2015 ont été rectifiées.

Par conséquent, la lettre référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 15 et 16 septembre 2017 a été enregistré dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de dix points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau national  
des droits à conduire

  
Carolyn CHARLET